

**NABNI** نينبي

نينبي جلاثرنا على أفك ار جديدة  
Notre Algérie Bâtie sur de Nouvelles Idées

## PLATEFORME *Yetnahaw gaξ* :

**CHANGEMENTS FONDAMENTAUX POUR METTRE  
FIN AU SYSTÈME AUTORITAIRE ET RÉALISER LA  
PROMESSE DÉMOCRATIQUE.**

Octobre 2019.

[www.nabni.org](http://www.nabni.org)  
redaction@nabni.org

## Plateforme Yetnahaw gaξ :

### **CHANGEMENTS FONDAMENTAUX POUR METTRE FIN AU SYSTÈME AUTORITAIRE ET RÉALISER LA PROMESSE DÉMOCRATIQUE.**

*Cinquante changements et contre-pouvoirs nécessaires pour démanteler les fondements du Système, ancrer la démocratie et ne plus jamais retourner à l'avant-22 février*



*Depuis le 22 février 2019, le Peuple revendique pacifiquement le départ du « Système ». Les slogans se succèdent, mais « Yetnahaw gaξ » reste l'appel le plus constant du Mouvement. Cette revendication est paradoxalement absente, à notre connaissance, des propositions de transitions rendues publiques à ce jour. Et quand elle est évoquée, seules les figures de l'ancien pouvoir sont citées (el 3issaba); alors que le changement qu'attendent les citoyens est bien plus profond.*

*En réponse cette revendication populaire, nous proposons une plateforme de changements qui ne se limite pas au départ des figures de l'ancien régime, mais qui appelle surtout à la **déconstruction du Système**, avec notamment la mise en place de contre-pouvoirs pour l'empêcher de se régénérer. Il s'agit d'élargir le champ du gaξ pour y inclure les racines du régime autoritaire et corrompu, c'est à dire les mécanismes de prédation, de clientélisme, d'opacité et de répression des libertés qui le fondent.*

*Quel chemin prendra la transition ? qui la dirigera ? Les réponses à ces questions ne font pas encore consensus. Toutefois, le Peuple est unanime à demander le départ du Système. Ce projet de plateforme vise à organiser un débat national, avec l'ensemble des forces du changement, autour d'objectifs clairs traduisant cette exigence populaire.*

*Ce texte souligne également que ni une élection présidentielle, aussi libre et ouverte soit-elle, ni une nouvelle Constitution, aussi démocratique soit-elle, ne suffiront, seules, à ébranler les fondements du Système. Seul le démantèlement de ses éléments constitutifs nous préservera d'un retour à l'avant-22 février. Tout en insistant sur la nécessité de préserver le caractère pacifique de la contestation populaire et de ne pas ébranler la stabilité de l'Etat, il sera déterminant pour la réussite de cette Révolution citoyenne que la mobilisation se poursuive jusqu'à ce que soit atteint cet objectif de départ du Système : pas seulement celui des responsables du régime actuel, mais surtout le démantèlement des cinquante fondements clés du Système patrimonial et prédateur... jusqu'à ce que **Yetnahaw gaξ !***

*Collectif NABNI, Octobre 2019.*

## **1. Objectif: ancrer l'exigence de départ du Système dans une plateforme de changements.**

### **Définir un cap et des objectifs de la transition démocratique, indépendamment de son déroulement.**

Le débat et les désaccords entre le Pouvoir, les partis d'opposition et les organisations soutenant le Mouvement populaire, portent surtout sur le *comment* de la transition politique et sur son déroulement (préalables, séquençement, échancier, changement constitutionnel, etc.).

Aussi critiques soient-ils, ces débats ne doivent pas occulter que l'objectif de la transition démocratique ainsi que son corollaire, la *fin du Système*, ne sont pas encore clairement définis. Ecarter les responsables associés au régime actuel serait un début, mais prétendre que le problème n'est lié qu'à ces Hommes-là est un argument qui ne sert qu'à maintenir les fondements du Système en n'en renouvelant que sa façade. Ce « Système », auquel le Hirkak fait référence, repose sur un ensemble de relations interpersonnelles faites de loyautés et d'allégeances qui sont rendues possibles par l'impunité et l'opacité, ainsi que des règles qui permettent à quelques centaines d'individus d'avoir la main mise sur l'ensemble des institutions. Ces règles institutionnelles constituent le fondement du régime politique autoritaire et prédateur qui prévaut depuis l'Indépendance. Sans changement profond visant à changer de régime politique, le Système perdurera, et un nouveau pouvoir, même bien élu, risquerait d'abuser des mêmes pouvoirs autoritaires que son prédécesseur.

Comment mener la transition et mettre fin au régime politique actuel est déterminant pour l'avènement et la consolidation de la démocratie. Cependant, à notre connaissance, il n'existe aucune proposition décrivant de manière concrète les changements profonds qui consacraient ce passage vers un régime démocratique. Il est clair qu'une nouvelle Constitution garantissant, sur papier, contre-pouvoirs et libertés démocratiques ne suffira pas : celles de 1989 et de 1996 en étaient proches, et n'ont pas ébranlé les fondements du Système. Un processus électoral ouvert ne viendra pas non plus à bout de celui-ci. Il faudra aller au-delà, car le Système a réussi à sans cesse se perpétuer en ancrant des mécanismes qui ont résisté à tous les chocs qu'il a subis depuis l'Indépendance. Démanteler ces mécanismes opaques de loyautés, de distribution de la rente et de contrôle de la société est l'enjeu central de la Transition démocratique, son « point d'arrivée ».

Quel que soit son déroulement, cette transition a en effet besoin d'un « cap » qui soit indépendant du type de régime démocratique qui émergera, et de la couleur politique du nouveau pouvoir. C'est un consensus autour de ce *cap* que nous voulons aider à cimenter par cette plateforme.

Notre vision est de traduire le slogan le plus constant du Hirkak, *Yetnahaw gağ*, en un ensemble de propositions de changements institutionnels et de contre-pouvoirs à mettre en place afin de mettre fin au régime autoritaire et empêcher qu'il ne se régénère. Cette plateforme—ce cap—contribuerait à ancrer la mobilisation dans la durée, autour de changements clairement définis et rassemblés dans le cri de ralliement *Yetnahaw gağ*. L'exigence de départ du Système ne sera ainsi satisfaite que quand tous ses fondements, *gağ*, auront été progressivement démantelés.

## **2. Du slogan au contenu : déconstruire le Système et s'assurer qu'il ne se régénère pas.**

**Agir sur les trois piliers fondamentaux du régime autoritaire : I. Le Pouvoir de nomination sans contrôle ni redevabilité ; II. La Répression des libertés; et III. L'Opacité.**

Mettre fin au Système actuel, c'est priver les Hommes de pouvoir des mécanismes dont ils ont le monopole pour assurer un contrôle total, autoritaire et incontesté sur tous les leviers de la vie économique, sociale et politique du pays. Le Système exerce ce contrôle sans partage par le biais de trois leviers, qui constituent les piliers fondamentaux de l'autoritarisme :

**I. Le pouvoir de nomination et de révocation, sans contrôle ni redevabilité.** C'est l'exercice de ce pouvoir, qui ne fait face à aucun contrôle ni redevabilité, qui crée ce réseau d'allégeances et de loyautés au régime qui priment sur la mission de service public. Les démocraties exemplaires limitent et contrôlent fortement le pouvoir de nomination de l'Exécutif, par exemple en le soumettant à l'approbation des représentants du Peuple (démocratiquement élus). Ce pouvoir de nomination est aujourd'hui exclusivement entre les mains du Président et de l'Exécutif. Il s'exerce de manière opaque et subit l'influence de pouvoirs informels. limiter ce pouvoir de nomination, le contrôler en le soumettant au contre-pouvoir d'élus du Peuple ou des citoyens eux-mêmes est le premier levier de démantèlement du Système.

**II. La limitation et la répression des libertés individuelles et collectives, et de toute forme de contre-pouvoir citoyen.** Ce sont toutes règles liberticides, écrites et non écrites. Que ce soit les libertés individuelles, la liberté de s'organiser en associations ou en partis politiques, la liberté syndicale, la liberté de la presse, la liberté de manifester pacifiquement, les libertés économiques, ou la liberté de s'exprimer ou de contester les décisions publiques. Garantir réellement les libertés individuelles et collectives est au centre de la déconstruction du Système.

**III. L'opacité.** L'absence de transparence et de droits d'accès à l'information publique permet l'impunité, l'arbitraire et l'absence de redevabilité. La transparence sur les actions des pouvoirs publics, sur les processus de décision, sur les finances publiques et la distribution de la rente, mettra la lumière sur les dérives du Pouvoir. Il est fondamental d'éliminer l'opacité des institutions pour réduire les opportunités d'abus de pouvoir, en rendant ces dernières visibles et détectables.

Déconstruire ces trois leviers prendra du temps, tant ils ont perverti les institutions, les habitudes et même les mentalités. Le champ où s'exerce ces leviers de pouvoir est très large. Il est nécessaire de se concentrer sur l'essentiel. La plateforme proposée se limite ainsi à cinq domaines où le Système use de ces trois leviers pour contrôler la vie politique, sociale et économique du pays:

**A. Le contrôle des espaces politiques, associatifs, syndicaux et citoyens :** l'ensemble des règles qui empêchent l'émergence d'une société civile libre, d'acteurs politiques et syndicaux autonomes, capables d'objecter, de concurrencer ou de rendre redevable le pouvoir en place.

**B. Le contrôle sans transparence ni redevabilité de l'allocation des ressources publiques :** pour distribuer la rente aux réseaux de clientèles et la dépenser de façon discrétionnaire et opaque, sans contrôle citoyen, ni évaluation indépendante.

**C. Le contrôle de la Justice :** pour contourner en toute impunité les règles formelles, limiter l'indépendance des magistrats, et manipuler les décisions de justice.

**D. Le contrôle de l'économie :** pour maintenir sa nature rentière et clientéliste, en réduisant la concurrence et l'émergence d'acteurs économiques autonomes et indépendants, pouvant inquiéter les clientèles du régime et les entreprises qui lui sont liées.

**E. Le contrôle à des fins politiques, et sans redevabilité au pouvoir civil, de l'appareil sécuritaire et policier :** pour contrôler la société, réduire ou réprimer toute tentative de contestation qui menacerait le pouvoir :missions inconstitutionnelles éloignées de ses missions premières de préservation de la sécurité, de défense et de maintien de l'ordre.



### 3. Yetnahaw gağ les fondements du Système.

#### Cinquante changements et contre-pouvoirs nécessaires pour démanteler le régime autoritaire

<b>A. OUVRIR LES ESPACES POLITIQUES, ASSOCIATIFS, SYNDICAUX ET CITOYENS :</b>
<b>I. Réduire le <u>pouvoir de nomination</u> de l'Exécutif pour les responsables d'institutions garantes des libertés individuelles et collectives.</b>
<ol style="list-style-type: none"><li>1. <i>Supprimer le pouvoir de nomination par l'Exécutif du Président de la l'autorité nationale Indépendante de surveillance des élections.</i> Celui-ci pourrait être élu par l'APN, ou même uniquement par les députés de l'opposition. L'Instance pourrait aussi être composée de représentants élus dans chaque Wilaya et élirait elle-même son Président parmi ses pairs.</li><li>2. <i>Retirer à l'Exécutif le pouvoir de nomination des responsables des autorités de régulation de la presse et des entreprises publiques de l'audiovisuel (ou soumettre ces nominations à l'approbation de l'APN ou d'assemblées représentatives de la profession, ou mêmes de citoyens):</i> ARAV, les patrons de presse publique, le Directeur Général de ENTV, etc.</li></ol>
<b>II. Garantir les <u>libertés individuelles et collectives</u>, les libertés de la presse, d'association, de réunion et d'activité politique des partis politiques et du mouvement associatif.</b>
<ol style="list-style-type: none"><li>3. <i>Éliminer du corpus légal toute référence à des délits d'opinion, d'expression, d'outrages à corps constitués ou d'activités ou de déclarations politiques non violentes.</i></li><li>4. <i>Libertés individuelles et collectives : consacrer la liberté de réunion publique, notamment dans les espaces privés, en supprimant toute nécessité d'autorisation préalable des autorités pour se rassembler et manifester pacifiquement (système déclaratif).</i></li><li>5. <i>Libérer la presse et l'audiovisuel de toute interférence de l'Etat et de l'Exécutif :</i> législations de protection du statut de journaliste ; mettre fin au monopole de l'ANEP sur la publicité publique ; dépénaliser le délit de presse ; ouvrir totalement et réguler le champ hertzien et l'audiovisuel, avec indépendance totale des instances de régulation.</li><li>6. <i>Réformer la loi électorale</i> en vue d'une liberté totale de supervision citoyenne et partisane du processus électoral, de liberté totale de réunion et d'activités partisanes, d'une indépendance totale des instances du supervision électorale, d'une liberté totale de participation d'associations de la société civile à la surveillance des élections, de l'élimination des foyers usuels de fraude (élimination du vote séparé des corps constitués, limitation stricte et exceptionnelle des procurations, limitation des bureaux itinérants).</li><li>7. <i>Réformer la loi sur les associations</i> pour une ouverture totale du champ associatif. Introduire un système entièrement déclaratif: l'autorisation préalable pour fonder une association sera éliminée. Transparence totale dans le financement des associations. Supprimer le statut-type et la typologie d'associations(nationale, de Wilaya, locale). Éliminer les dispositions pénales à l'encontre de dirigeants d'associations non enregistrées, non agréées, suspendues ou dissoutes qui poursuivent leurs activités.</li><li>8. <i>Interdire l'intervention de la Justice dans les affaires internes des partis politiques, sauf cas prévus par la réglementation, tels que détournement, vol et dilapidation.</i></li><li>9. <i>Limiter et encadrer strictement par la Justice civile, dans le droit pénal civil et dans la Constitution, les articles condamnant les citoyens d'atteinte au moral de l'Armée ou d'autres articles ouvrant la porte à une interprétation arbitraire et abusive.</i></li><li>10. <i>Renforcement des libertés syndicales.</i> Reconnaissance de tous les syndicats indépendants.</li></ol>



### **III. Réduire l'opacité dans le fonctionnement des organisations politiques et associatives.**

11. *Transparence dans le déroulement des élections* : accès des partis aux listes électorales, procès-verbaux des centres de votes mis en ligne le jour du scrutin, autorisation d'installation de caméras dans les bureaux de vote, ouverture totale des bureaux de vote aux observateurs indépendants (partisans ou citoyens).
12. *Transparence totale sur le financement des partis politiques*, des campagnes électorales et des contributions financières et non financières aux activités politiques.
13. *Transparence totale sur le financement des associations* et sur leurs organes dirigeants et les membres de l'Assemblée Générale.
14. *Transparence totale de la presse* : actionnaires, subventions et comptes rendus publics.

### **B. REDUIRE LE CONTROLE DU POUVOIR SUR L'ALLOCATION DES RESSOURCES PUBLIQUES :**

#### **I. Soumettre le pouvoir de nomination de l'Exécutif au contrôle et à l'approbation de l'APN ou d'autres contre-pouvoirs élus ou représentatifs des citoyens.**

15. *Tout haut fonctionnaire de rang de Ministre proposé pour nomination par l'Exécutif doit être confirmé par un contre-pouvoir*, comme le Parlement (audition publique et décision d'approbation ou non par la commission compétente). Pourraient aussi y être soumis certains responsables de grandes Directions Générales stratégiques, dirigeants des grandes institutions publiques, etc. D'autres organes de contre-pouvoirs que le Parlement pourraient être envisagés, donnant encore plus de poids à des organisations citoyennes.
16. *Donner à l'APN* (ou à autre organe élu pouvant jouer le rôle de contre-pouvoir citoyen) *un pouvoir (encadré) de retrait de confiance envers tout haut fonctionnaire* impliqué dans des actes de malversation sur deniers publics ou d'abus de pouvoir ou de détournement de la loi (révocation ou de suspension temporaire). Suspension (temporaire) systématique des responsables soumis à enquête judiciaire le temps de l'instruction.

#### **II. Garantir la liberté d'évaluer les politiques publiques de façon autonome et indépendante.**

17. *Garantir la liberté, l'indépendance et l'autonomie des institutions de contrôle et de lutte contre la corruption* : Cour des Comptes, instance de lutte contre la corruption (pouvoirs élargis d'investigation et d'accès à l'information), CNES, instances d'évaluation, etc. Par exemple, leurs budgets pourraient être votés par l'APN (ou même par les élus de l'opposition) qui élirait leurs dirigeants. Des représentants élus de certaines professions (par exemple l'ordre des avocats ou autres assemblées élues) pourraient aussi élire les dirigeants de certaines institutions, sans nécessairement donner un rôle à l'APN.
18. *Liberté totale aux citoyens, chercheurs et associations de mener des analyses* sur l'efficacité des dépenses publiques, d'accéder à l'information, de mener des enquêtes et d'interroger les citoyens sur la qualité des services publics et de l'action de l'Etat.

#### **III. Réduire l'opacité dans les dépenses et politiques publiques**

19. *Consacrer un droit à l'accès à l'information publique* pour les citoyens et les associations. Instaurer des voies de recours pour tout refus d'accès à l'information. Chaque Ministère et institution publique devra se conformer à une liste exhaustive de publication en ligne de toute information publique concernant son secteur.

20. *Mise en place d'une instance totalement indépendante de l'Exécutif pour l'évaluation des dépenses et des politiques publiques* (dépendant budgétairement de l'APN qui voterait son budget). Le Président d'une telle instance pourrait être élu par un collège de professeurs multidisciplinaires, incluant des représentants de la Cour des Comptes, du CNES ou d'autres organisations similaires—sans rôle aucun donné à l'Exécutif.
21. *Obligation de publication des avoirs (y compris à l'étranger) des hauts responsables* ainsi que celles de leurs proches parents, avant, pendant et après leur prise de fonction. Avant leur prise de fonction, évaluation d'une absence de conflit d'intérêt par la commission des affaires juridiques du parlement. Une fois les diligences validées, le candidat devra passer une audition parlementaire auprès de la commission compétente.
22. *Transparence dans les processus de décision publique* (hors décisions relevant du secret défense ou de la sécurité nationale), et publication pour consultation citoyenne de tous les projets de textes de lois avant leur soumission au Conseil des Ministres.
23. *Publication en ligne de tous les organigrammes nominatifs* de la fonction publique, avec fonctions et responsabilités (à partir de Sous-Directeur), y inclus les collectivités locales.

### **C. PROTÉGER L'INDÉPENDANCE ET L'AUTONOMIE DE LA JUSTICE :**

#### ***I. Réduire le pouvoir de nomination de l'Exécutif concernant les hautes fonctions de la Justice.***

24. *Renforcer l'indépendance du Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM) vis-à-vis du pouvoir exécutif*, notamment en termes d'autonomie administrative et financière. Il est gouverné par des magistrats dont la moitié est élue par leurs pairs, et l'autre moitié est, d'une manière égale, élue par l'APN et nommée par le Président de la République.
25. *Le Président ne dirige plus le CSM*. Ses membres élisent un Chef-Magistrat, parmi eux, doté de tous les pouvoirs y compris disciplinaires. Ses décisions peuvent être contestées devant la chambre du Conseil réuni (magistrats de la Cour suprême et du Conseil d'Etat).
26. *Retirer à l'Exécutif le pouvoir de nomination ou de révocation des juges*. Réformer le pouvoir de nomination et de révocation des juges de la Cour Suprême par le Président de la République, afin de protéger les juges nommés de l'influence du pouvoir Exécutif. Garantir le principe d'inamovibilité des magistrats par la gestion des promotions et mutations par des sous-commissions du CSM compétentes selon des critères objectifs.

#### ***II. Garantir les libertés des justiciables et de la défense.***

27. *Renforcer les droits des accusés et de la défense*, et la présomption d'innocence. Renforcer le cadre légal de la détention provisoire pour protéger les justiciables et mettre fin à l'usage arbitraire de la détention provisoire sans jugement et à l'interpellation sans mandat.
28. *Renforcer l'autorité du Ministère Public sur la Police Judiciaire*: contrôle sur les officiers de la PJ, les conditions d'interpellation, de mise en détention provisoire et de garde à vue.

#### ***III. Réduire l'opacité des décisions de Justice et de leur application.***

29. *Publication en ligne, sur le site du CSM, de toutes les décisions de Justice*, les statistiques judiciaires par juridiction et une base documentaire exhaustive de jurisprudence.
30. *Transparence budgétaire et fonctionnelle de la Justice* : évaluation et publication du niveau de satisfaction et des performances par juridiction, gestion transparente des carrières.

## D. REDUIRE ET ENCADRER LE CONTROLE DU POUVOIR SUR L'ÉCONOMIE :

### I. Réduire le pouvoir de nomination de l'Exécutif concernant les institutions de régulation économiques et les administrations, entreprises et banques publiques.

31. *Soumettre la nomination par l'Exécutif des dirigeants des autorités de régulation à l'approbation de l'APN (Conseil de la Concurrence, autorités de régulation sectorielles, etc.). Ces derniers se soumettent à des audits publics devant des commissions composées pour moitié de députés élus (à part égale entre partis d'opposition et partis au pouvoir) et pour moitié de représentants de l'expertise nationale dans le domaine concerné.*
32. *Soustraire de l'Exécutif le pouvoir de nomination des dirigeants et des directeurs de banques publiques, d'institutions financières et entreprises publiques : recrutements par candidatures ouvertes et sélection par des Conseils d'Administration élargis et diversifiés.*
33. *Soumettre à l'approbation de l'APN toutes les nominations par l'Exécutif des dirigeants des grandes administrations économiques (y compris les douanes, les impôts, les domaines, etc.).*

### II. Garantir les libertés économiques et la concurrence équitable.

34. *Supprimer les barrières indues à l'acte d'investir : supprimer le CNI ; réduire les licences et autorisations sectorielles au minimum nécessaire (supprimer les agréments pour les activités sans impact environnemental, social ou pour la santé publique ou la sécurité). Instaurer le principe de système déclaratif de contrôles ex-post comme règle générale.*
35. *Indépendance totale du Conseil de la Concurrence (budgétaire et statutaire) ; totale liberté et pouvoirs renforcés d'investigation et d'instruction. Le Conseil doit, comme toutes les autorités de régulation, de contrôle et d'évaluation, rendre compte annuellement de ses activités devant l'APN qui élit son Président et est seule habilitée à le remplacer.*
36. *Indépendance de la Banque d'Algérie : abroger les changements à la loi sur la Monnaie et le Crédit de 1989, soustraire au Président le pouvoir de révocation du Gouverneur.*

### III. Réduire l'opacité dans la gestion de l'économie.

37. *Transparence totale des entreprises publiques et privées : publication des bilans, des membres des Conseils d'Administration (composition et décisions) et de l'actionnariat.*
38. *Transparence sur les privilèges et incitations économiques accordés aux entreprises : subventions, allocations de foncier, exonérations fiscales, crédits subventionnés, accords de prix d'approvisionnement ou engagement de commandes accordées par l'Etat, etc.*
39. *Transparence et publication en ligne de toutes les transactions foncières privées ou publiques (du Domaine de l'Etat vers le domaine privé), incluant le prix de la transaction, les identités de l'acheteur et du vendeur et la localisation et description de l'assiette. Seront aussi rendues publiques : (i) les décisions de changement de nature du foncier (exemple : agricole à urbain constructible) ; (ii) les transactions d'indemnisation dans le cadre d'expropriations pour cause d'utilité publiques ; (iii) les concessions foncières du Domaine National, y incluant les termes de la concession et les bénéficiaires.*
40. *Transparence totale sur les contrats publics et les processus d'appels d'offres : publication des résultats des concours d'appels d'offres et des bénéficiaires, publication des coûts engagés et états de réalisation annuels pour les grands contrats d'infrastructure.*



41. *Transparence totale sur les grands contrats* d'approvisionnement, de travaux et études, et de sous-traitance des grands groupes publics, inclus les grandes entreprises du secteur de l'énergie et les grands donneurs d'ordre publics. Le cadre de passation des marchés publics de l'Etat s'appliquera à toutes les entreprises publiques (hors secteur de la Défense).
42. *Transparence totale concernant les bénéficiaires et les termes de toutes les concessions octroyées par l'Etat* à des opérateurs privés (y inclus les concessions minières, de transport, de services publics, de gestion d'infrastructures publiques, etc.). Toutes les informations concernant les concessions seront publiées en ligne.
43. *Publication de l'identité des bénéficiaires et termes de licences exclusives et autorisations exclusives* (relevant d'une décision discrétionnaire d'attribution par l'Etat). Exemples : autorisations d'importation de certains produits dont le commerce est réglementé (pharmacie, produits sensibles, produits soumis à quotas d'importation, etc.) ; autorisations d'exportation pour les produits dont l'exportation est soumise à quotas et licence ; activités réglementées nécessitant une licence exclusive d'exploitation ; etc.

## **E. REDUIRE L'UTILISATION A DES FINS POLITIQUES DE L'APPAREIL SECURITAIRE ET POLICIER :**

### ***I. Transférer le pouvoir de nomination des hauts responsables sécuritaires à la sphère civile.***

44. *Nomination d'un Ministre de la Défense civil*, soumis aux mêmes règles et contre-pouvoirs de nomination que les autres ministres, en particulier la soumission de la décision de nomination à l'approbation de la commission compétente de l'APN.
45. Les nominations des dirigeants des grands corps de sécurité et des directeurs centraux des directions stratégiques du MDN sont du ressort du Président démocratiquement élu et sont soumises aux mêmes règles et contre-pouvoirs de nomination que les dirigeants civils, inclus une audition et une approbation des commissions de l'APN.
46. *Restriction des enquêtes d'habilitation préalables, sauf pour les postes relevant de la sécurité nationale et les hautes fonctions de l'Etat* (celles soumis à l'approbation de l'APN). Les enquêtes d'habilitation préalables devront être partagées avec les commissions compétentes de l'APN en charge de l'approbation des nominations de hauts responsables.

### ***II. Garantir les libertés individuelles et collectives en éloignant l'appareil sécuritaire des affaires politiques et civiles.***

47. *Suppression du service de police judiciaire du Ministère de la Défense Nationale*. Refonte de la Justice militaire et de la compétence des tribunaux militaires en temps de paix.
48. *Les forces de l'ordre à caractère de police judiciaire seront mis sous l'autorité des juges d'instruction relevant du pouvoir judiciaire*. La police peut recevoir des ordres venant de procureurs (enquêtes préliminaires), strictement dans le cadre de la loi. Seuls les juges civils sont habilités à délivrer des décisions de Justice (mandat de dépôt, perquisition, etc.).

### ***III. Réduire l'opacité du fonctionnement de la Défense vis-à-vis des représentants élus.***

49. *Discussion du budget de la Défense auprès d'une commission de l'APN* et transparence sur les lignes budgétaires ne relevant pas du secret défense (ex. avantages et œuvres sociales).
50. *Auditions annuelles du Ministre de la Défense*, ainsi que celles du Chef d'Etat Major et des dirigeants des grands corps de sécurité, par les Commissions compétentes de l'APN. Audition annuelle du Ministre de la Défense sur les grandes orientations stratégiques de défense et le fonctionnement de son administration.



*Démanteler en cinquante mesures les fondements clés du régime autoritaire consacrerait le départ du Système. La mobilisation du Mouvement citoyen doit être maintenue jusqu'à ce que cette revendication populaire soit satisfaite. Il reste que derrière le slogan *Yatnahaw ga*, les manifestants exigent clairement le départ des figures du régime actuel. Cette revendication fondatrice du Hirk ne peut pas rester sans réponse.*

### **Chkoun ga ? Ou comment satisfaire la demande populaire de changement des responsables du pouvoir actuel, sans menacer la stabilité des institutions et la continuité de l'Etat**

Le contexte que nous vivons actuellement est sensible. Tant que les décideurs au pouvoir aujourd'hui ne bénéficient pas d'une légitimité entière aux yeux de la population, les changements de personnes qu'ils effectuent ne seront pas suffisamment crédibles pour satisfaire cette attente des citoyens de renouvellement de la classe dirigeante. D'autre part, il s'agit de ne pas menacer la stabilité de l'Etat et des institutions, ni de mener une « chasse aux sorcières » en préjugant de l'intégrité de chaque haut fonctionnaire occupant une responsabilité au sein des institutions du régime politique actuel. La Justice traitera de manière indépendante des soupçons de corruption ou d'abus de pouvoir. Cependant, face aux défis que vit notre Nation, certains postes stratégiques devront inévitablement changer de responsables, par une approche sereine et graduelle.

Nous proposons que l'étendue du changement de la haute administration soit l'objet d'un débat national. Certains postes sont plus sensibles que d'autres, dans la mesure où ils ont joué un rôle plus important dans le Système dont le peuple réclame le départ. Il nous paraît par exemple légitime d'exiger le départ de tous les Ministres—inclus le Premier d'entre eux, ainsi que celui de tous les hauts responsables de rang de Ministre nommés par le précédent Président. Il serait également important de remplacer progressivement les Walis, car ils constituent indéniablement des maillons importants du Système. Il faudrait certainement commencer, dans un premier temps, par ceux qui sont actuellement à la tête des wilayas les plus peuplées. Il en va de même de certains Ambassadeurs qui auraient joué un rôle important dans les ramifications internationales du Système, notamment au sein des capitales de pays où résident le plus grand nombre de nos ressortissants ou des partenaires les plus importants. D'autres postes stratégiques pourraient être identifiés comme nécessitant un changement—notamment certaines grandes directions générales de ministères de souveraineté ou dirigeants de grandes institutions administratives, économiques, de régulation ou de contrôle.<sup>1</sup>

L'ambition est qu'une nouvelle génération de hauts responsables émerge, qui ne soit pas issue de du Système et qui ait les compétences et la légitimité qui ont fait jusque-là défaut pour faire face aux sérieux défis auxquels notre pays est confronté. Ce renouvellement de notre classe dirigeante serait progressivement mis en œuvre, lors de la période transition, par des institutions reposant sur un nouveau régime politique démocratique, et selon des processus de nomination qui feront l'objet de contrepouvoirs réels, tels que ceux énoncés dans la plateforme *Yatnahaw ga*.



*Collectif NABNI, Octobre 2019.*

<sup>1</sup> Nous n'avons pas inclus ici les élus: le Président, les Députés, les Sénateurs, les Présidents d'APC, etc. Il va de soi que dans la perspective d'une transition démocratique, tous seront remplacés lors d'élections libres.